**Zeitschrift:** Schweizerische Geometer-Zeitung = Revue suisse des géomètres

**Herausgeber:** Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

**Band:** 16 (1918)

Heft: 5

Vereinsnachrichten: Procès-verbal de la XIVe assemblée des délégués de la société

suisse des géomètres : tenue à Olten le 4 mai 1918

**Autor:** Mermoud, J. / Baumgartner, Th.

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

xationsreglement wird artikelweise beraten. Der redaktionell bereinigte Entwurf wird der Hauptversammlung zur Genehmigung unterbreitet. Bis dahin tritt der Entwurf provisorisch in Kraft.

5. Obschon die Abhaltung einer Hauptversammlung zur Wahl der Redaktion und zur Genehmigung des Taxationsreglementes notwendig wäre, entschied sich die Mehrzahl der Delegierten für die Nichtabhaltung. Infolge der ungünstigen Verkehrsverhältnisse würde der Besuch der Hauptversammlung für die entfernter wohnenden Mitglieder einen Zeitverlust von drei Tagen verursachen. Die unter Traktandum 3 gefaßten Beschlüsse werden somit in Kraft erklärt; die Genehmigung des Taxationsreglementes wird auf die nächste Hauptversammlung verschoben. Die außerordentlichen Zeiten rechtfertigen diese nichtstatutengemäßen Handlungen.

Schluß der Versammlung 7 Uhr.

L'Isle und Seebach, den 10. Mai 1918.

Der Vorsitzende: J. Mermoud.

Der Sekretär:

Th. Baumgartner.

### Procès=verbal

## de la IVe Assemblée des délégués de la Société suisse des Géomètres

tenue à Olten le 4 mai 1918

sous la présidence de M. J. Mermoud, conseiller national, président central.

Douze délégués sont présents, représentant 8 sections. Ce sont: MM. Gossweiler et Baumgartner (Zurich-Schaffhouse), Blatter et Jul. Schmassmann (Berne), Rüegg (Waldstätte), Schärer et H. Schmassmann (Aarau-Soleure-Bâle), Allenspach (Société des géomètres de la Suisse orientale), Halter (Grisons), Ansermet et Nicod (Vaud) et Delacoste (Valais). Les sections de Fribourg, Tessin et Genève ne sont pas représentées, quoique excusées.

Sont en outre présents, avec voix consultative: les membres du Comité central; M. Eberli, reviseur des comptes, et M. Merkelbach, à titre d'invité.

- A 2 heures de l'après-midi, le président central ouvre l'assemblée qar quelques mots de bienvenue.
- 1º Le secrétaire central fonctionne comme secrétaire de l'assemblée. MM. Halter et Gossweiler sont nommés scrutateurs.
- 2º Le *procès-verbal* de la 3º assemblée des délégués, du 29 avril 1917, est adopté.

La section de Berne propose qu'il ne soit pas tenu d'assemblée générale cette année. Il est décidé, après une longue discussion, de renvoyer la votation sur ce point jusqu'au moment où les tractanda 3 et 4 de l'ordre du jour auront été liquidés.

- 3º a) Proposition du comité concernant l'extension du journal. La proposition est formulée comme suit: la "Revue suisse des Géomètres" est transformée dès 1919 en un "Journal suisse pour mensurations et technique agricole".\*\*
- M. Allenspach rapporte. L'arrêté du Conseil fédéral du 23 mars 1918, concernant l'encouragement à donner à l'exécution des remaniements parcellaires, ainsi que la circulaire y relative adressée aux gouvernements cantonaux, auront pour conséquence que le géomètre sera appelé dans une plus grande mesure à prêter son concours aux travaux d'améliorations foncières en général. Il sera donc précieux pour nos membres d'être orientés sur ces questions, principalement en ce qui concerne les remaniements parcellaires. Des ingénieurs agronomes se sont déclarés favorables à notre projet. Comme il n'est pas fait de proposition contraire, la proposition du comité est définitivement adoptée.
- 3° b) Nomination de la rédaction. Le comité soumet les propositions suivantes à l'assemblée des délégués:

Rédacteur responsable: M. F. Bæschlin, ingénieur, professeur à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich;

Collaborateurs permanents; questions relevant de la technique agricole: M. C. Zwicky, ingénieur, professeur à l'Ecole polytechnique de Zurich;

langue française: M. C. Rœsgen, géomètre cantonal à Genève.

<sup>\*</sup> Note du traducteur. Le texte français du titre est celui adopté par le traducteur du procès-verbal de la séance du Comité central du 7 avril 1918 (nº d'avril, page 59).

M. Allenspach rapporte au nom du comité. En ce qui concerne le choix du rédacteur et de ses collaborateurs, les propositions découlent de la solution donnée à la question du perfectionnement de l'instruction des géomètres, et approuvée par notre société. Une délégation du comité est entrée en pourparlers avec ces messieurs qui ont donné leur assentiment. L'extension du journal demande un collaborateur permanent pour les questions relevant de la technique agricole; il est de même nécessaire de nommer un collaborateur permanent pour la langue française, afin de pouvoir insérer dans une plus grande mesure des articles originaux écrits dans cette langue.

A un délégué qui, au cours de la discussion, demande si l'on a cherché à trouver des collaborateurs parmi les membres, il est répondu que soit les géomètres fonctionnaires, soit les géomètres privés disposeraient à peine du temps que nécessitent ces fonctions. Il ne faut pas oublier que le geomètre pratiquant court le danger de perdre le contact avec la science, tandis que les personnes proposées offrent toutes les garanties que l'estime dont jouit notre journal au point de vue scientifique ne subira pas de diminution. La crainte que, sous le nouveau régime, les géomètres pratiquants n'auraient pas suffisamment voix au chapitre, pourra être dissipée par leur active participation comme collaborateurs occasionnels. Le comité prend tout de même note de l'opinion d'un délégué, d'après laquelle il y aurait éventuellement lieu de choisir un quatrième collaborateur dans les rangs des géomètres pratiquants. Les propositions du comité sont adoptées dans ce sens.

c) Rapport annuel, compte, budget, cotisation annuelle. Le rapport annuel est adopté. La reddition des comptes est renvoyée à la prochaine assemblée générale, les comptes n'ayant pu être vérifiés par suite de l'absence pour service militaire des reviseurs, et pour d'autres causes imprévues.

Le budget pour 1918 est adopté.

Pour remédier aux gestions déficitaires, il est décidé, sur la proposition du comité, d'encaisser dans le courant du mois d'août prochain une cotisation extraordinaire pour 1918. La cotisation annuelle pour 1919 est fixée à fr. 12.—. Nous espérons couvrir les frais résultant de l'extension du journal au moyen de la subvention fédérale que nous espérons toucher pour 1919.

Au cours de la discussion, M. Schärer revient sur sa proposition, renvoyée l'année dernière, relative à l'admission comme membres des personnes morales.\* Le fait que notre journal gagne en importance par suite de son extension, justifie selon lui un encouragement de la part des autorités intéressées.

4º Règlement de taxation. Le règlement de taxation soumis par le comité est discuté par articles. Le projet mis au net sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

5º La majorité des délégués décide qu'il ne sera pas tenu d'assemblée générale, quoiqu'une telle serait nécessaire pour procéder à la nomination de la rédaction et à l'adoption du règlement de taxation. Par suite des moyens défavorables de communication, la participation à l'assemblée genérale de membres éloignés entraînerait pour ceux-ci une perte de temps de trois jours. Les décisions prises sous chiffre 3 des tractanda entrent ainsi en vigueur; l'adoption du règlement de taxation est renvoyée à la prochaine assemblée générale; dans l'intervalle il entre en vigueur provisoirement. Les temps extraordinaires dans lesquels nous vivons justifient cette façon de procéder non conforme aux statuts.

L'Isle et Seebach, le 10 mai 1918.

Le président: J. Mermoud. Le secrétaire: Th. Baumgartner.

# Systematische Beobachtungsfehler bei trigonometrischen Höhenmessungen, deren Ursachen und Verhütung.

Von W. Leemann, Zürich.

Zu den unter obigem Titel in der letzten Nummer dieser Zeitschrift gemachten Mitteilungen des Herrn J. Ganz, Verifikator der Abteilung für Landestopographie in Bern, bemerken wir folgendes:

Es unterliegt keinem Zweifel, daß bei Theodolit No. 20408 (Modell Kern) während seiner Verwendung in den Sektionen II

<sup>\*</sup> Dans le sens donné à cette expression par le comité central suisse; traducteur.